

Délibération n° 2023-12-33

Objet : Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Villeurbanne pour la mise à disposition et l'utilisation de l'application métropolitaine Géorienté

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Antoine PELCE

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

Excusé-e-s :

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARH,

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

L'application Géorienté est un outil mis en place par la DSHE (Délégation Solidarités, Habitat et Éducation) de la Métropole de Lyon. Elle permet de référencer les actions, services et aides proposées par les structures sociales partenaires de la Métropole et de faciliter l'orientation des usagers vers ces structures selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur lieu de vie. Pour ce faire, elle se base sur une base de données partagée et régulièrement actualisée par les structures partenaires qui ont rejoint le dispositif, et par les professionnels des Maisons de la Métropole qui saisissent des informations sur leurs partenaires.

Il est proposé que le CCAS soit intégré à cet outil, à la fois pour être référencé sur la plate-forme et mettre à jour ses propres informations, mais également pour permettre aux agent.es d'accueil, agent.es accompagnant.es et travailleur.euses sociales du CCAS de réorienter les publics vers les autres structures du territoire, également référencées sur l'outil et apparaissant selon les besoins des publics.

La convention ci-annexée a ainsi pour objet de définir les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application Géorienté entre la Métropole de Lyon et le partenaire. Elle cadre les droits et engagements du partenaire, dont certains sont cités ci-dessous :

- Pourvoir apparaître comme partenaire dans l'outil Géorienté, utiliser Géorienté pour réaliser des orientations, consulter les informations des autres partenaires, être formé, gérer ses propres informations.
- S'engager à mettre régulièrement à jour ses informations et participer à un temps de formation à l'utilisation de la plate-forme.

L'intégration des différents services du CCAS sur l'application Géorienté s'inscrit dans la Stratégie pour l'égalité d'accès aux droits et aux services publics portée par la Direction Egalité Sociale et Territoriale. Géorienté est en effet un outil qui participe à l'interconnaissance des professionnels du territoire, considéré comme contribuant à la lutte contre le non recours, à prévenir certaines ruptures de droits, et à décomplexifier les parcours des ayant-droits.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention de partenariat ci-annexée pour la mise à disposition et l'utilisation de l'application Géorienté et d'autoriser, M. le Président à la signer, ainsi que tout document ou annexe s'y rapportant,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 13 décembre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

